

Fonds pour les sans-abris dans les collectivités, GTNO

Critères et lignes directrices - 2011-2012

Fonds pour les sans-abris dans les collectivités

Critères et lignes directrices - 2010-2011

INTRODUCTION

Le Fonds pour les sans-abris dans les collectivités (FSAC) a été établi en février 2007 par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO). Le but du fonds est de fournir aux collectivités des TNO (à l'exclusion de Yellowknife) du financement de démarrage permettant d'entreprendre des projets venant en aide aux sans-abris dans leur collectivité. Le FSAC ne verse pas de financement permanent pour le fonctionnement de base, mais les demandes d'aide visant des projets qu'il a financés dans le passé sont admissibles si elles peuvent prouver qu'elles contribuent à rehausser la mise en valeur du potentiel ou à améliorer les activités.

Dans l'éventualité où il y aurait des surplus budgétaires après l'approbation de toutes les demandes admissibles pour l'exercice financier 2011-2012, le comité réexaminera les autres demandes, au cas par cas.

CONTEXTE

Le sans-abrisme est un problème crucial dans les collectivités des TNO. Il s'agit d'une question complexe, car les sans-abris sont divers et les facteurs qui les poussent au sans-abrisme sont tout aussi divers. En outre, ces facteurs varient au fil du temps. Les collectivités des TNO sont diverses. Aucun secteur ou palier de gouvernement ne peut à lui seul résoudre le problème du sans-abrisme. L'action concertée constitue la meilleure façon de réduire et de prévenir le sans-abrisme - grâce à des contributions du gouvernement territorial, des administrations communautaires, des organisations autochtones, du secteur privé et des secteurs à but non lucratif. Tous les groupes doivent mettre leurs ressources en commun et coordonner leurs efforts en renforçant les partenariats existants et en forgeant de nouveaux.

De son côté, le GTNO a reconnu que les personnes qui travaillent en première ligne ou qui travaillent directement auprès des sans-abris ou des personnes à risque de le devenir sont les mieux placées pour déterminer des solutions efficaces à l'échelle locale.

Le ministre responsable des sans-abris assume la responsabilité des questions et des initiatives qui visent les sans-abris; toutefois, au sein du GTNO, la responsabilité de coordonner les efforts visant le sans-abrisme incombe au ministère de la Santé et des Services sociaux. D'autres ministères du GTNO qui administrent des programmes sociaux collaborent pour les questions liées au sans-abrisme et l'administration de ce fonds.

OBJECTIF

Le ministre responsable des sans-abris et le GTNO (par l'intermédiaire du ministère de la Santé et des Services sociaux), sont à la recherche de demandes émanant des collectivités des TNO pour des projets visant à fournir des services de refuge aux individus sans abri et qui n'ont pas accès à un logement, ou pour des projets visant à répondre à leurs besoins ne relevant pas du logement.

CRITÈRES DE FINANCEMENT POUR 2011-2012

Au cours de l'exercice 2011-2012, le financement des projets visant à venir en aide aux sans-abris dans les collectivités sera octroyé pour deux types de projets, décrits ci-après.

1. Options de refuge d'urgence ou de transition

Ce type de projets s'adresse aux collectivités possédant des logements vacants convenables et un potentiel local de travailler en partenariat afin d'offrir des options de refuge pour adultes. L'octroi des fonds sera flexible, afin de contribuer à une partie des coûts de construction ou de modernisations mineures, à une partie des coûts de fonctionnement de l'établissement ou à une combinaison des deux. Pour se qualifier, tous les projets de refuge devraient offrir un hébergement pour la nuit d'un minimum de huit heures par nuit.

Pour les Options de refuge d'urgence ou de transition, le Fonds pour les sans-abris dans les collectivités allouera des contributions jusqu'à concurrence d'environ 40 000 \$. Le financement sera accordé pour une durée d'un an qui prendra fin le 31 mars 2012, avec une possibilité de renouvellement pour une année de plus, selon le succès et le potentiel du projet.

2. Projets de soutien pour les sans-abris

Ce type de projets porte sur les problèmes du sans-abrisme dans une collectivité : la prestation de services comme la soupe populaire; la planification communautaire; les frais de locaux; le soutien de transition pour des individus; des fournitures pour soutenir des individus et d'autres projets déterminés par les collectivités comme répondant à leurs besoins particuliers pour les adultes ou les jeunes.

Pour les Projets de soutien pour les sans-abris, le Fonds pour les sans-abris dans les collectivités allouera des contributions jusqu'à concurrence d'environ 10 000 \$. Le financement sera accordé pour une durée d'un an qui prendra fin le 31 mars 2012, avec une

possibilité de renouvellement pour une année de plus, selon le succès et le potentiel du projet.

ADMISSIBILITÉ DES DEMANDEURS

Le financement du les sans-abris Fonds pour dans les collectivités sera octroyé :

- à des organismes communautaires;
- à des organismes sans but lucratif;
- à des administrations communautaires;
- à des bandes;
- à des conseils de Métis;
- à des organismes locaux d'habitation (OLH).

Les organismes doivent fournir la preuve que leur inscription au registre des entreprises est à jour.

Si votre organisme a obtenu du financement du Fonds pour les sans-abris dans les collectivités avant l'année 2011-2012, la demande associée à votre proposition de projet devra comporter des renseignements montrant comment le présent projet tire parti des réalisations de l'année précédente (p. ex., de nouveaux partenariats, des résultats de plus grande portée, de nouvelles activités, l'application de leçons apprises, etc.). Comme ce financement n'est pas accordé pour le fonctionnement de base, il faut prouver la croissance du projet pour être admissible.

Si vous avez obtenu de l'aide financière du Fonds pour les sans-abris dans les collectivités à deux reprises au cours des années 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010 ou 2010-2011, votre proposition de projet n'est pas admissible pour cette source de financement.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

Les individus ou organismes intéressés doivent remplir un formulaire de demande. Des formulaires de demande électroniques sont disponibles sur demande, en s'adressant à la coordonnatrice et personne-ressource du projet (voir ci-dessous).

Le ministère de la Santé et des Services sociaux aidera les demandeurs à élaborer leur proposition, s'ils en font la demande, et répondra à toutes vos questions sur le Fonds pour les sans-abris dans les collectivités.

Vous pouvez vous procurer un exemple de proposition en vous adressant à la personne-ressource.

La date limite pour envoyer un formulaire de demande rempli est le 12 juillet 2011, à 15 h.

Vous pouvez envoyer votre demande par fax, par la poste, par courriel ou la déposer en personne. Vous devez envoyer votre demande à la personne-ressource désignée du ministère de la Santé et des Services sociaux, qui est :

Sandra Malcolm, coordonnatrice
Fonds pour les sans-abris dans les collectivités
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Tél. : 867-920-3319 Fax : 867-920-6242
Courriel : sandra_malcolm@gov.nt.ca

Si vous avez envoyé une demande et n'avez pas reçu d'accusé de réception, veuillez communiquer avec la personne-ressource désignée avant la date limite, pour vous assurer que votre demande a été reçue.

Nous examinerons les formulaires de demande remplis reçus après la date limite seulement lorsque que toutes les demandes admissibles auront été approuvées.

ÉVALUATION

Le Fonds pour les sans-abris dans les collectivités, qui est composé de représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux, du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation, du ministère de la Justice et de la Société d'habitation des TNO, évaluera les demandes selon les cinq critères ci-dessous et fera des recommandations aux sous-ministres des quatre ministères représentés au comité en vue d'une décision.

Les propositions seront évaluées selon les critères suivants :

- Le caractère adéquat du projet, sa faisabilité et son efficacité potentielle pour fournir des services (p. ex., un refuge) aux sans-abris qui sont incapables de se loger.
- La preuve que le projet a été conçu en tenant compte des besoins de la collectivité et a été planifié en bénéficiant d'un grand apport communautaire sur ce qui conviendra le mieux pour résoudre le sans-abrisme local.
- Le nombre de personnes qui bénéficieront des services fournis par le projet.
- La qualité, le caractère adéquat, les capacités et l'expérience des membres de l'équipe du projet pour ce qui est d'atteindre les objectifs énoncés dans la proposition en lien avec le plan et la teneur du projet.
- La qualité du contenu, du plan et de l'organisation du projet, ainsi que la preuve du soutien et des partenariats dans la collectivité.

COÛTS ADMISSIBLES

Coûts associés à la main-d'œuvre : formation du personnel assumant le fonctionnement des refuges pour les sans-abris, élaboration de matériel de formation, entretien de l'équipement, offre d'assistance technique et coordination de bénévoles. Les coûts peuvent être associés à un seul projet ou à un ensemble de projets.

Coûts des matières directes et autres coûts directs : achat de matériaux de construction, coûts de transport, entretien d'édifices, location d'espaces, activités de promotion comme la réalisation de brochures et d'affiches ou coûts de publicité, achat de fournitures, coûts de gestion.

Frais d'administration : coûts associés à l'administration du projet comme la rédaction de rapports et de réclamations et la tenue de réunions. Pour l'exercice 2011-2012 du Fonds pour les sans-abris dans les collectivités, les frais administratifs ne devront pas dépasser 10 % du financement total du projet.

COÛTS NON ADMISSIBLES

À moins d'être expressément approuvés par écrit par le ministre de la Santé et des Services sociaux avant d'être encourus, les coûts autres que ceux qui sont autorisés dans la section COÛTS ADMISSIBLES ne sont pas admissibles.

Les coûts suivants sont considérés comme étant non admissibles :

- (a) coûts d'achat de terres;
- (b) paiement de logement permanent pour des individus.
- (c) coûts de dotation en personnel;
- (d) frais de comptabilité et honoraires d'experts-conseils en lien avec la réorganisation financière, des problèmes de sécurité, l'obtention de permis et des poursuites judiciaires contre le ministre;
- (e) pertes associées à des investissements, créances irrécouvrables et frais engagés pour les recouvrer;
- (f) pertes en lien avec d'autres accords;
- (g) impôts sur le revenu fédéral et provincial, impôts fonciers;
- (h) réserves pour impondérables;
- (i) amendes et pénalités;
- (j) dépenses pour les installations, dépréciation des installations;
- (k) dépenses de déplacement;
- (l) contrepartie déraisonnable pour les gestionnaires de projets, les agents et les employés;
- (m) dépenses d'accueil et frais de réception, à moins d'approbation préalable du ministre;
- (n) dons versés à de tierces parties ou à des individus;
- (o) cotisations et frais d'adhésion autres que ceux d'associations ordinaires de métiers et de professions;
- (p) honoraires extraordinaires ou anormaux pour des conseils professionnels sur des questions d'administration ou de comptabilité;
- (q) franchises d'assurance;
- (r) coûts indirects;
- (s) coûts de préparation de la demande de financement.

OBLIGATION DE RENDRE COMPTE

Les demandeurs retenus devront respecter les procédures normales du GTNO en matière de comptabilité et devront faire parvenir au contact du GTNO des états financiers périodiques concernant les revenus et les dépenses, accompagnés de pièces justificatives sous forme de factures et de reçus. En plus de respecter ces exigences en matière de comptabilité, tous les demandeurs retenus devront envoyer à la personne-ressource principale du GTNO des rapports périodiques sur le développement du projet et sur l'usage. La nature exacte de ces rapports variera de projet en projet, selon les buts fixés. Toutes les exigences de rendre compte seront énoncées dans une entente de contribution établie avec les demandeurs retenus. Un exemple d'entente de contribution peut être fourni à des fins d'information.

SIGNATURE D'UN ACCORD DE FINANCEMENT

Le processus de sélection sera complété lorsque les demandeurs retenus auront signé des ententes de contribution avec le ministère de la Santé et des Services sociaux. L'entente de contribution constituera l'intégralité de l'accord entre les parties. Les parties ne sont tenues par aucune obligation avant que l'entente de contribution soit signée par le délégué ministériel et le représentant autorisé du demandeur.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Si vous avez des questions au sujet du Fonds pour les sans-abris dans les collectivités, aimeriez avoir de l'aide pour élaborer une proposition ou aimeriez obtenir un exemple de proposition, veuillez communiquer avec :

Sandra Malcolm, coordonnatrice
Fonds pour les sans-abris dans les collectivités
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
C. P. 1320
Yellowknife NT X1A 2L9
Tél. : 867-920-3319 Fax : 867-920-6242
Courriel : sandra_malcolm@gov.nt.ca

LISTE DE VÉRIFICATION POUR LES DEMANDES :

Veillez vous assurer d'avoir bien rempli toutes les sections de la proposition et d'avoir joint tous les documents justificatifs.

- Vous avez répondu à toutes les questions du formulaire de demande, vous avez notamment énuméré la liste des groupes ou des organismes impliqués et indiqué comment vous utiliserez ces partenariats.
- Le budget est complet et contient des renseignements détaillés sur les dépenses liées au projet et sur les autres sources de financement et les contributions en nature.
- Vous avez joint une preuve de l'assurance de responsabilité civile de votre organisation (nécessaire pour la signature d'une entente de contribution).
- Vous avez joint une preuve que l'enregistrement à titre d'entreprise de votre organisation est à jour.

If you would like this information in another official language, contact us at 867-920-3367.
Si vous voulez ces informations dans une autre langue officielle, téléphonez-nous au 867-920-3367.